

néa c, paragraphe 2, de l'article 7 soit modifié par l'adjonction au début des mots «au cours d'une audition».

L'hon. M. Greene: J'en fais la proposition, monsieur le président.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, c'est la proposition que j'ai faite privément au secrétaire parlementaire et qu'il a soumise aux légistes, sauf erreur. Comme je l'ai moi-même proposé, l'amendement m'agrée tout à fait.

M. Brewin: Monsieur le président, convient-il que je propose comme amendement à l'article 7 modifié un nouveau paragraphe 3 ainsi conçu, comme le propose le député de...

M. le président: A l'ordre. Si le député de Greenwood le veut bien, nous allons d'abord disposer de l'amendement proposé par le ministre de l'Agriculture, puis il pourra proposer le sien. Le ministre de l'Agriculture propose:

Que l'alinéa c), paragraphe 2, de l'article 7 soit modifié par l'addition, au début, des mots «au cours d'une audition».

Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais proposer un nouvel amendement à l'article 7:

Que l'article 7 modifié soit modifié de nouveau par l'addition du paragraphe 3, ainsi conçu:

«La Commission peut et, sur la demande de l'appelant ou du ministre, doit motiver sa décision.»

M. McCleave: J'aimerais soulever un point au sujet de cet amendement. Je l'ai peut-être mal lu, mais dans certaines circonstances, une personne qui désire la citoyenneté ne pourrait-elle être l'intimé et le ministre, l'appelant? Autrement dit, le texte devrait-il dire «l'appelant ou du ministre» ou devrait-il renfermer des termes de portée plus générale? C'est la question que je voulais poser au parrain de l'amendement.

M. Brewin: L'honorable député de Halifax a peut-être raison, monsieur le président, mais après réflexion, je crois qu'il y a seulement deux sortes d'appel possibles. Le premier, celui d'un individu qu'on désigne comme étant l'appelant, et l'autre, celui du ministre. Mais le député veut peut-être dire

[L'hon. M. Marchand.]

que le ministre pourrait interjeter appel et que l'individu deviendrait alors l'intimé et, à ce titre, pourrait vouloir connaître les motifs de la décision.

M. McCleave: Oui.

M. Brewin: Le député a peut-être raison.

M. Baldwin: Le député de Greenwood présume peut-être que le ministre n'interjettera jamais appel.

M. McCleave: Monsieur le président, on me permettra peut-être de résoudre la difficulté, puisque je l'ai fait naître. Ne pourrions-nous remplacer les mots «l'appelant ou du ministre» par «l'une ou l'autre des parties à l'appel»? Ne serait-ce pas une solution?

M. Lewis: Monsieur le président, je crois que le député a raison. Puis-je en faire la proposition en bonne et due forme? Je propose, en guise de sous-amendement:

Que les mots «l'appelant ou du ministre» soient rayés et que les mots «de l'une ou l'autre des parties» y soient substitués.

Le paragraphe se lirait alors ainsi:

«La Commission peut et, à la demande de l'une ou l'autre des parties, doit motiver sa décision.»

Si vous voulez me donner un instant, monsieur le président, je vais le couper sur papier.

M. le président: Puis-je dire au député d'York-Sud qu'il ferait peut-être mieux de rédiger à nouveau l'amendement avec le député de Greenwood.

M. Lewis: Volontiers, monsieur le président.

L'hon. M. Marchand: Je pense que nous devrions dire «l'une ou l'autre des parties à l'appel», monsieur le président.

M. Brewin: Nous sommes tous d'accord.

M. Knowles: Monsieur le président, peut-être pourrais-je proposer que le député de Greenwood soit autorisé à retirer son amendement initial pour y substituer celui-ci:

La Commission peut et, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à l'appel, doit donner les raisons de sa décision concernant l'appel.

• (4.10 p.m.)

M. Brewin: Monsieur le président, le député d'York-Sud est en train d'écrire ce texte. Tout le monde semble d'accord et j'accepte certainement de retirer mon amendement ini-